



## Règlements de la Municipalité de Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

### RÈGLEMENT NUMÉRO 15-10-2013

**Règlement modifiant le règlement numéro 15-96, tel qu'amendé, pour augmenter le fonds de roulement**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes, la Municipalité de Rigaud peut augmenter son fonds de roulement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses citoyens d'augmenter son fonds de roulement;

ATTENDU QUE le budget de la Municipalité de Rigaud, pour l'année 2013, s'élève à 11 170 890 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Yvon Faubert lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2012;

En conséquence,

Il est proposé par Rolland Parent et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 15-10-2013 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 15-96, tel qu'amendé, pour augmenter le fonds de roulement* » soit adopté, et il est décrété par le présent règlement ordonné et statué, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit :

#### ARTICLE 1

La Municipalité de Rigaud est autorisée à augmenter le fonds de roulement d'un montant de deux cent trente mille dollars (230 000 \$) afin de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour son administration en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* et porter le total du fonds de roulement à 2 230 000 \$ à compter du 11 mars 2013.

#### ARTICLE 2

La Municipalité de Rigaud est autorisée à s'approprier, pour les fins du présent règlement, une somme de 230 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors de la séance tenue le 11 mars 2013.

*Original signé au livre des RG*

F  
n



## Règlements de la Municipalité de Rigaud

Règlement numéro 15-10-2013

Page 2

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville le 14 mars 2013, entre 10 h et 12 h, en le publiant dans le journal L'Étoile le 20 mars 2013. De même, cet avis public a aussi été publié sur le site Internet de la Municipalité de Rigaud le 20 mars 2013.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,  
ce 21 mars 2013.

*Original signé au livre des RG*

Hélène Therrien, OMA,  
greffière

- Avis de motion : 10 décembre 2012
- Adoption du règlement : 11 mars 2013
- Avis public affiché : 14 mars 2013
- Avis public affiché sur Internet : 20 mars 2013
- Publication : 20 mars 2013
- Certificat de publication : 21 mars 2013
- Entrée en vigueur : 20 mars 2013